

Paris, le 13 février 2002

Note d'information

Billets et pièces en francs perdront leur cours légal à partir du 17 février 2002 à minuit.

A compter de cette date, les particuliers, les commerçants et les entreprises publiques ou privées ne seront plus tenus d'accepter ces billets et pièces en paiement. Les établissements bancaires et assimilés continueront de les échanger contre des euros jusqu'au 30 juin.

Après cette date, les pièces pourront continuer à être échangés librement auprès de la Banque de France, de l'IEDOM et des comptables du Trésor pendant une période de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 17 février 2005, et les billets auprès de la Banque de France et des comptables du Trésor pendant une période de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au 17 février 2012.

Au 11 février 2002, la répartition des billets en francs revenus à la Banque de France était la suivante :

500F « Pierre et Marie Curie »	56%
200F « Gustave Eiffel »	73%
100F « Paul Cézanne »	72%
50F « Saint-Exupery »	62%
20F « Debussy »	30%

Pour mémoire, les billets précédemment privés du cours légal ont eu à ce jour les taux de retour suivants :

500F « Pascal » (28-2	2-97)	97,8%	6
200F « Montesquieu »	(31-3-98)	97,7%	6
100F « Delacroix »	(31-1-99)	93,7%	6
50F « Quentin de La tou	r »	(30-11-95)	97%

Direction de la Communication Service de Presse